

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES BOIS DE MINE, Haïphong

Société indochinoise des bois de mine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 mai 1928)

Le Tonkin, dont la richesse forestière paraissait jadis sans limite, est aujourd'hui menacé de manquer de poteaux et d'étais pour ses mines. Aussi les principaux intéressés, en vue d'y apporter remède, viennent de fonder une société au capital de 100.000 \$; les premiers administrateurs seront : la Société des anthracites du Tonkin ; la Société des charbonnages de Ninh-Binh ; la Société des charbonnages d'Along et Đông-Dang ; la Société indochinoise des charbonnages et des mines métalliques, et la Société des charbonnages de Đôngtrièreu.

La société a pour objet, en Indochine ou autres colonies et protectorats français, en France ou tout autre pays étranger : l'acquisition ou l'exploitation sous toutes formes, l'amodiation, l'apport, la vente de toutes concessions forestières ; la location, l'achat, la vente, la prise à bail ; l'installation et l'exploitation de tous établissements industriels, commerciaux, forestiers et agricoles ; l'exploitation de tous terrains et, spécialement, de toutes forêts ou chutes d'eau que la société obtiendrait par concession, location ou tout autre titre, pour les besoins de son industrie.

La création, l'acquisition, la location et l'exploitation de tous moyens de transport nécessaires à l'exploitation des établissements agricoles, forestiers ou industriels de la société, etc.

La question des bois de mine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 mai 1928)

Cette question, qui commençait à être inquiétante, est enfin résolue de la façon la plus élégante par la fondation par les principaux intéressés, de la Société indochinoise des bois de mine, au capital de 100.000 \$.

Cette société, qui a son siège social à Haïphong, 2, rue Francis-Garnier, va se mettre immédiatement à l'œuvre sous la direction de techniciens émérites.

Disposant de moyens financiers puissants, ceux-ci vont pouvoir reboiser, avec les espèces propres à donner de bon bois de mine, des étendues considérables pour peu que le Service forestier y mette un peu de bonne volonté. Ils ont déjà pensé à ces quelque 10.000 hectares de dunes stériles, qui s'étendent entre la côte et la route Mandarine, de la rivière de Đônghoi au cap Lay ; les villageois de cette région désolée se réjouissent déjà d'une initiative qui leur apporterait la prospérité. Seulement, la loi annamite ne permet pas aux villages de louer leurs terrains communaux pour plus de trois ans sans l'autorisation du conseil des ministres de Hué. Or les filaos mettent une huitaine d'années à pousser et l'on ne peut guère entreprendre un reboisement en vue d'une seule coupe ; il n'est donc guère possible de rien faire sans un long bail. On conçoit l'intérêt d'une entreprise de ce genre pour la population, qui recevrait en

salaires la plus grande partie des revenus de l'entreprise et profitera pour son chauffage de tous les débris.

Des terrains forestiers domaniaux sont abondants dans l'intérieur du pays, mais les frais de transport du bois seraient trop élevés. C'est pourquoi il semble que la société aurait bien meilleur temps de commencer par faire du reboisement au Tonkin à proximité des cours d'eau navigables. Tout un vaste cordon de collines s'étendant sur près de deux cents kilomètres sur le côté nord-ouest du Delta était jadis occupé par une vaste forêt de pins qui pourrait être reconstituée. Notons que l'un des gros actionnaires de la société nouvelle, la Société des Anthracites du Tonkin, a déjà replanté plus de 300.000 arbres sur les terrains vacants de sa concession minière.

Du domaine de la spéculation intellectuelle, où le Service forestier présidait au déboisement du pays, nous descendons désormais dans le domaine des réalisations et à la reconstitution rapide et en grand du domaine forestier par les consommateurs de bois.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1928)

On nous annonce la constitution de la Société indochinoise des bois de mine au capital de 100.000 piastres divisé en 1.000 actions de 100 piastres.

Le conseil est autorisé à porter le capital à 400.000 piastres et le dividende statutaire est de 7 %.

Le fondateur est M. Gaston Varenne ¹, ingénieur.

Premiers administrateurs : Sociétés des Anthracites du Tonkin, des Charbonnages de Ninh-Binh, des Charbonnages d'Along et Dong-Dang, Indochinoise des Charbonnages et mines métalliques, Charbonnages de Đông-Triêu.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1932)

Les trois lots de bois en plateaux nécessaires pour le matériel roulant et les ponts communs du réseau nord ont été accordés à M. Macairet, entrepreneur à Xom-Cuc, à la Société indochinoise forestière et des allumettes et à la Société indochinoise des bois de mine.

RÉSIDENCES-MAIRIES
DÉCISIONS
RÉSIDENCE-MAIRIE DE VINH-BENTHUY
23 décembre 1931
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 27 février 1932)

La Société indochinoise des bois de mine, dont le siège social est à Haiphong, est autorisée à installer dans l'immeuble Bach thai-Buoi, 56, quai Victor-Mange à Benthuy,

¹ Gaston Varenne (1881-1966) : Polytechnique, 1902. Ancien ingénieur aux mines de Cho-diên, puis directeur et administrateur de la Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine, directeur, administrateur et enfin président des Charbonnages du Đông-Triêu. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charbonnages_du_Dong-Trieu.pdf

une scierie mécanique fonctionnant à l'électricité et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Un moteur électrique de 45 CV ;
Trois scies circulaires.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité.

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1932)

M. A. Seillier, directeur de la Société indochinoise des bois de mines à Benthuy, fait connaître qu'il n'a rien de commun avec M. H. Seillier, de Phuqui.

Société des anthracites du Tonkin
Assemblée de clôture de liquidation du 5 mars 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 avril 1934)

[...] le portefeuille de la Société des anthracites du Tonkin se composait de :
440 actions de 1.000 francs libérées des trois quarts de la Société Indochinoise des Bois de Mine. [...]

Les actions de la Société indochinoise des bois de mine et celles du Comptoir des charbonnages indochinois ont été cédées au seul acquéreur possible étant donné le caractère spécial de ces entreprises pour la valeur ressortant du bilan des deux sociétés au 30 juin 1933, soit 30 fr. 267 pour l'action de la Société indochinoise des bois de mine entièrement libérée et 50 fr. 1362 pour l'action du Comptoir des charbonnages indochinois entièrement libérée.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES BOIS DE MINE
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 août 1939
Quatrième résolution
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 9 septembre 1939)

L'assemblée générale enregistre le retrait de la Société des charbonnages de Ninh-binh du fait de la vente aux enchères de ses 44 actions au greffe du tribunal de commerce de Haiphong le 11 août 1939 et de leur rachat par la Société des charbonnages du Dong-triêu.

Haiphong, le 4 septembre 1939.

Pour copie conforme,

Le président,

L[éon] VUICHARD [des Charbonnages de Đông-Triêu]

(*Courrier d'Haiphong* du 4 septembre 1939).

AVIS DE DEMANDES DE CONCESSION
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 8 juin 1940)

Le public est informé qu'une demande de concession de terrains ruraux dont ci-après teneur, a été déposée dans les bureaux de la résidence supérieure.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES BOIS DE MINE
Société anonyme au capital de 100.000 \$
Siège social : 10, boulevard Bonnal, Haïphong
Plantations dans le Nord Annam
Bureau à Vinh

N° 52/BM

Haïphong. le 26 octobre 1939

Monsieur le résident supérieur en Annam
s/c de M. l'administrateur résident de France à Dônghol

Monsieur le résident supérieur,

Je soussigné Albert Lataste, agissant au nom et pour le compte de la Société indochinoise des bois de mine, société anonyme au capital de 100.000 \$ dont le siège social est à Haïphong, 10, bd Bonnal, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par son conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} mars 1934, faisant élection de domicile audit, ai l'honneur de vous demander en concession rurale à titre onéreux les terrains domaniaux dont la description et la destination suivent :

— Un terrain d'une superficie de 990 ha 3900 situé sur le territoire des villages de Ha-Thon et Cu-Thon, phu de Quang-Ninh, province de Quang-Binh (Annam). Ces terrains sont destinés à être complantés d'essences forestières en particulier de filaos destinés à être exploités pour la production des bois de mine nécessaires aux boisages dans les galeries des charbonnages des sociétés actionnaires de notre société.

Ces terrains sont limités :

— au nord par le Cua-Viêt,
— à l'est par une ligne parallèle au rivage de la mer,
— à l'ouest et au sud par les terrains domaniaux ou communaux des villages de Cu-Thon et Ha-Thon.

Ces terrains, que nous occupons depuis sept années en vertu d'une convention passée entre notre société, le protectorat de l'Annam et les villages de Cu-Thon et Ha-Thon, autorisés par le Co-Mat, sont actuellement entièrement complantés.

Je vous adresse ci-joint, à titre justificatif :

— Copie certifiée conforme par M. l'administrateur résident de France à Quang-Yên des pouvoirs en date du 1^{er} mars 1934 conférés à M. Lataste (Albert), administrateur délégué de la S.I.B.M.

— Copie certifiée conforme par M. l'administrateur résident de France à Quang-Yên de la délégation de pouvoirs en date du 11 mars 1939 de M. Albert Lataste, administrateur délégué, à M. Léon Vuichard,

— Le bilan de notre société, au 31 décembre 1938.

— Le protocole de constitution de notre société en date du 11 octobre 1927.

— Les statuts de notre société modifiés par l'assemblée générale en date. du 26 août 1939.

— 1 plan au 1/10.000^e du terrain demandé.

— 1 état indiquant l'étendue et la situation des terrains domaniaux dont la Société Indochinoise des bois de mine est concessionnaire à titre provisoire ou dont la demande est actuellement en cours d'instruction.

Veillez agréer, Monsieur le résident supérieur, l'assurance de ma haute considération.

Un administrateur délégué.

Signé : Albert LATASTE

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de cette demande seront reçues au 1^{er} Bureau de la résidence supérieure en Annam à Huê pendant un délai de deux mois à compter de la date d'apposition du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage et d'enquête de domanialité ne sera recevable.

Hué, le 7 mai 1940.

Le chef du 1^{er} bureau de la résidence supérieure,

Signé : Du BASTY

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES BOIS DE MINE

Société anonyme fondée en 1928

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 389)

Objet : acquisition et exploitation de concessions forestières et toutes entreprises ou opérations s'y rapportant.

Siège social : 10, boulevard Bonnal, Haïphong.

Capital social : 100.000 \$, divisé en 1.000 actions de 100 \$.

Conseil d'administration : Société des charbonnages du Đông-triêu, président ; M. Albert LATASTE [anc. ing. Mines de la Grand'Combe, dir. Charbonnages de Dong-Trieu], administrateur-délégué ; Société des charbonnages d'Along et Dong-dang, MM. Ch. LANNEGRACE [Charbonnages de Đông-Trieu], G[aston] VARENNE, J. TACHOIRE², L[éon] VUICHARD [Charbonnages de Đông-Trieu], administrateurs.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 7 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil d'administration, le reste aux actions.

Inscription à la cote : V. N. C. [valeur non cotée]

² Jean Bernard Tachouires : comptable, puis agent commercial de la Société minière du Tonkin, représentant à Haïphong des Charbonnages de Đông-Trieu, directeur de l'agence de Haïphong de Minerais et métaux, fondé de pouvoirs du Comptoir des charbonnages indochinois, administrateur de la Société indochinoise des bois de mine et de la Cie hôtelière indochinoise.